



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 25 juin 2020

Délocalisation des sessions de permis de plaisance

L'État, via le service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer, est chargé de l'organisation des examens théoriques des permis bateaux (côtiers, fluviaux, hauturiers) en Gironde. Ceux-ci se déroulent habituellement sur deux sites (Villenave d'Ornon et à Arcachon). Chaque année, ce sont plus de 5000 candidats qui présentent cet examen.

Suite à l'épisode sanitaire COVID-19, l'organisation des sessions de permis a été suspendue le 16 mars dernier, date de début du confinement. Elle a pu reprendre fin mai grâce une délocalisation des examens dans des salles de plus grande capacité qui garantissent le respect des différentes règles émises par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire (distanciation sociale et gestes barrières).

Ainsi, 2 journées d'examen ont été organisées le 27 mai au palais des congrès d'Arcachon et le 9 juin dans la salle des fêtes de Cazaux. Elles ont permis à 314 candidats de passer l'examen et à l'administration de résorber le retard accumulé durant la période de confinement.

Depuis ces deux dates, de nouvelles sessions d'examen sont organisées à Cazaux, à raison de 2 jours par semaine durant tout l'été.

Ce rythme permettra de proposer un service équivalent à celui des années précédentes malgré les fortes contraintes sanitaires. Il permettra également aux 45 bateaux écoles du département de reprendre leur activité de manière quasi normale.